

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0048-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°2023 – 10 L2 « Réhabilitation thermique sur un bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Petit Prince à Cavalaire-sur-mer »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

SARL USIMIX
CHEMIN SAINTE CHRISTINE
83210 SOLLIES PONT

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;
- VU** La décision n° 33-2023 DE du 29 mars 2023 attribuant le marché n° 2023 10 L2 de « Réhabilitation thermique sur un bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Petit Prince à Cavalaire-sur-mer » à SARL USIMIX – Chemin de Sainte Christine 83210 Sollies Pont.

CONSIDERANT Que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre du PPMS des écoles notamment en renforçant les fermetures du dortoir par des verrous et en opacifiant les fenêtres des salles servant de refuge,

CONSIDERANT Que ces modifications impliquent une augmentation de 8 972,80 € HT (10 767,36 € TTC) du coût des travaux, prévus initialement à la DPGF de 168 469,21 euros HT soit 202 163,05 € TTC, et portent le nouveau montant des travaux à 177 422.01 € HT soit 212 930,41 € TTC représentant une augmentation de 5,32 %.

DECIDE

ARTICLE 1 de valider le nouveau montant du marché à 177 422,01 € HT soit 212 930,41 € TTC

ARTICLE 2 d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 2023 10 L2 régularisant le nouveau montant.

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 15/05/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr